DOCUMENT D'INFORMATION

Renforcer l'Allocation canadienne pour enfants

Mise en place en 2016, l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) représente une initiative clé du gouvernement qui vise à renforcer la classe moyenne et ceux qui travaillent fort pour en faire partie. Neuf familles sur dix recevront des montants plus élevés que ce qu'elles recevaient dans le cadre du régime de prestations précédent. Les familles qui en ont le plus besoin touchent un plus grand montant pour les aider à assumer le coût d'élever des enfants de moins de 18 ans.

Que les fonds supplémentaires soient utilisés à des fins comme le service de garde après l'école, le tutorat ou une nouvelle paire de patins, l'ACE aide les parents à payer les coûts élevés qu'ils doivent assumer pour élever leurs enfants. L'ACE :

- **est simple** – les familles reçoivent un seul paiement chaque mois
- **est libre d'impôt –** les familles n'auront pas à rembourser une partie du montant des prestations qu'elles auront reçues au moment de produire leur déclaration de revenus
- **cible les personnes qui en ont le plus besoin** – les familles à faible ou moyen revenu reçoivent des paiements plus élevés, tandis que celles au revenu le plus élevé reçoivent moins d'argent que durant l'ancien régime de prestations pour enfants
- **est généreuse** – en moyenne, les familles qui bénéficient de l'ACE reçoivent chaque année environ 6 800 $ en paiements d'allocation.

L'ACE offre un soutien plus important à ceux qui en ont le plus besoin, soit les familles à revenu faible ou moyen. Environ 65 % des familles recevant les montants maximaux de l'ACE sont monoparentales, dont 90 % sont des mères seules.

Au cours de l'année de prestations 2016-2017, plus de 3,3 millions de familles ont reçu plus de 23 milliards en paiements de l'ACE, et neuf sur dix familles dont la situation s'est améliorée grâce à l'ACE ont reçu en moyenne près de 2 300 $ de plus en prestations non imposables. L'ACE a aidé à sortir 300 000 enfants de la pauvreté. Grâce à l'ACE, d'ici la fin de cette année, la pauvreté chez les enfants, selon les estimations, aura été réduite de 40 % par rapport à son niveau de 2013.

L'ACE constitue un élément important du plan du gouvernement destiné à donner aux Canadiennes et aux Canadiens les outils, les compétences et les ressources dont ils ont besoin pour connaître du succès. L'ACE a aidé des millions de familles à rembourser leurs dettes, à épargner pour l'éducation postsecondaire et à satisfaire aux besoins quotidiens de leurs enfants. Cela a favorisé une plus grande confiance des consommateurs et de plus grandes dépenses par les ménages, ce qui permet maintenant au Canada de se hisser en tête du G7 au chapitre de la croissance économique, en plus d'améliorer sensiblement les perspectives financières du gouvernement. Fort de cette marge de manœuvre accrue, le gouvernement peut maintenant réinvestir directement dans la classe moyenne et dans ceux qui travaillent fort pour en faire partie.

Dans le présent *Énoncé économique de l'automne*, le gouvernement propose de renforcer l'ACE en augmentant les prestations chaque année à compter de juillet 2018 pour suivre le rythme du coût de la vie en hausse à compter de juillet 2017. À l'automne 2016, le gouvernement s'était engagé à indexer l'ACE en fonction de l'inflation à compter de juillet 2020; or la croissance économique et le bilan financier amélioré permettent au gouvernement de respecter cet engagement deux ans plus tôt.

Le fait d'indexer plus tôt l'ACE garantira que celle-ci continuera de jouer un rôle crucial pour les familles canadiennes et la réduction de la pauvreté chez les enfants.

Effets de l'indexation à compter de l'année de prestations 2018-2019

Montants de l'ACE et seuils de réduction progressive ($)	**Année de prestations courante**	**2018-2019**	***2019-2020 (projeté)***
Montant maximal par enfant de moins de 6 ans	6 400	6 496	*6 626*
Montant maximal par enfant âgé entre 6 et 17 ans	5 400	5 481	*5 591*
Premier seuil de revenu	30 000	30 450	*31 059*
Deuxième seuil de revenu	65 000	65 975	*67 295*

Source : Ministère des Finances. Indexation : 1,5 % pour 2018 et 2,0 % (projeté) pour 2019.

À titre d'exemple de l'avantage de ce changement proposé, pour l'année de prestations 2019-2020, dans le cas d'un parent seul ayant un revenu de 35 000 $ et deux enfants (un de moins de 6 ans et l'autre âgé entre 6 et 17 ans), l'indexation anticipée de l'ACE permettra d'apporter une contribution de 560 $ pour compenser la hausse des coûts que le parent devra assumer pour élever ses enfants.

En indexant l'ACE à compter de l'année de prestations 2018-2019, le gouvernement versera 5,6 milliards de dollars de plus en soutien aux familles canadiennes au cours de la période de 2018-2019 à 2022-2023.